

PFMP (Information du 05/05/2020)

Informations concernant les Périodes de Formation en Milieu Professionnel qui n'ont pas pu être mises en œuvre à compter du 15 mars 2020

- Les PFMP sont annulées jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- Pour les élèves de 2 RICS, 2 ATMFC, T ASSP D, T ASSP S, T MELEC, T GA et T MS qui n'ont pas pu effectuer la totalité des semaines de PFMP prévues, une dérogation pourra être accordée par le recteur sur proposition du chef d'établissement.
- Néanmoins, pour l'obtention du diplôme, le candidat devra avoir atteint le minimum réglementaire fixé au code de l'éducation pour chaque diplôme (10 semaines pour le bac pro et 5 semaines pour le CAP).
- Les élèves de 1 ASSP D, 1 ASSP S, 1 MELEC, 1 GA et 1 MS qui n'auraient pu effectuer la totalité des semaines de PFMP prévues pour le diplôme intermédiaire pourront également bénéficier de cette dérogation.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

- Pour les élèves de 1 RICS, 1 ATMFC, 2 ASSP 1, 2 ASSP 2, 2 MELEC, 2 GA, 2 MS, 1 ASSP 1, 1 ASSP 2, 1 MELEC, 1 GA et 1 MS qui n'ont pas pu effectuer tout ou partie de leur PFMP sur cette fin d'année, ces PFMP ne seront pas à reporter sur les années suivantes, compte tenu des emplois du temps annuels.

- Néanmoins, pour l'obtention du diplôme, le candidat devra avoir atteint le minimum réglementaire fixé au code de l'éducation pour chaque diplôme (10 semaines pour le bac et 5 semaines pour le CAP).

- En outre, un accompagnement pédagogique des élèves concernés sera organisé et mis en œuvre afin de renforcer les compétences devant être acquises en situation professionnelle.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

N'hésitez pas à consulter régulièrement la foire aux questions sur le site :

Du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse à l'adresse

<https://www.education.gouv.fr/bac-brevet-2020-les-reponses-vos-questions-303348>

afin de trouver les réponses à certaines de vos interrogations.